**Règlement intérieur de la médiathèque de Cabannes**

**Préambule**

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Il est adopté par le conseil municipal et peut être modifié en cas de nécessité.

L’inscription à la Médiathèque et sa fréquentation implique son respect.

La direction et son équipe, chargées de son application, sont habilitées à demander aux personnes qui ne respecteraient pas le règlement de quitter la médiathèque. Tout manquement grave ou répété peut conduire à une interdiction d’entrée temporaire ou définitive.

**I- Dispositions générales**

***Art. 1 – Mission***

La Médiathèque municipale est un service public ouvert à tous chargé de contribuer à la documentation, la formation, l’enrichissement culturel et aux loisirs de la population.

Dans ce but, elle s’efforce d’acquérir et de mettre à sa disposition une collection d’ouvrages et de sources documentaires aussi larges que possible.

La Médiathèque s’appuie sur des textes références : la Charte des bibliothèques de 1991, le Manifeste de l’UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994, le Code de déontologie du bibliothécaire ainsi que la Loi Informatique et libertés.

***Art. 2 – Services***

Le catalogue de la Médiathèque est consultable sur place et à distance.

La médiathèque met des postes de consultation Internet à disposition des usagers. Les modalités d’utilisation de ce service sont spécifiées dans la partie Consultation sur place à l’article 16 « Charte d’accès Internet ».

***Art. 3 – Accès***

L’accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous aux jours et horaires d’ouvertures au public précisés en Annexe 1.

L’accès à la salle de traitement des documents est strictement réservé au personnel de la médiathèque.

***Art. 4 – Accueil du public***

Le personnel de la médiathèque est chargé de veiller au bon fonctionnement du service. Il accueille, informe et guide les usagers dans leur utilisation des ressources et des services de la médiathèque.

**II- Inscriptions**

***Art. 5 – Inscription***

Pour s’inscrire, ou renouveler son inscription à la médiathèque, l’usager doit pouvoir justifier de son identité par la présentation d’une pièce d’identité et d’un justificatif de domicile (facture d’électricité, de téléphone) datant de moins de 3 mois.

L’inscription est concrétisée par la délivrance d’une carte personnelle de lecteur. Celle-ci est valable douze mois à partir de la date d’inscription et peut être reconduite chaque année sur présentation d’un nouveau justificatif de domicile.

L’usager est responsable de sa carte, de ce fait sa perte ou sa disparition doit être signalée, de même que tout changement de patronyme, lieu de résidence, téléphone.

***Art. 6 – Inscription mineur***

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, en plus de la pièce d’identité et d’un justificatif de domicile, doivent obligatoirement présenter une autorisation écrite de leur représentant légal (parent ou tuteur).

***Art. 7 – Confidentialité des informations relatives à l’usager***

Les données recueillies lors de l’inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l’évaluation et l’analyse statistique, ainsi que le cas échéant, à la promotion des animations proposées par la Médiathèque.

***Art. 8 – Droits d’inscription***

L’abonnement est annuel et fait l’objet d’une cotisation définie et fixée par le Conseil Municipal, révisable lorsque celui-ci le jugera nécessaire, et en aucun cas remboursable.

Les conditions de gratuité sont définies par délibération du Conseil Municipal.

**III- Prêts à domicile**

***Art. 9 – Conditions de prêt***

Le prêt, consenti aux usagers inscrits, est soumis à la présentation de la carte lecteur. Il se fait à titre individuel et il est soumis à la responsabilité de l’emprunteur ou des responsables légaux s’il est mineur. Le personnel de la Médiathèque ne peut en aucun cas être tenu responsable du choix d’emprunt d’un lecteur lorsque ce dernier est mineur.

La majeure partie des documents en accès libre peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ces documents font l’objet d’une signalétique particulière.

Le prêt peut être renouvelé une seule fois par document, à condition que le document ne soit pas réservé par d’autres lecteurs.

***Art. 10 – Durée de prêt et réservation***

L’usager peut emprunter 4 documents imprimés (livres ou BD) et 2 revues pour une durée de 3 semaines soit 28 jours.

L’usager peut emprunter 2 CD et 2 DVD pour une durée de 2 semaines soit 14 jours.

 Les abonnées peuvent réserver à l’avance sur place des documents déjà en cours d’emprunt dans la limite de 2 documents par carte.

***Art. 11 – Conditions spécifiques d’utilisation des documents sonores et multimédias***

Les documents sonores et multimédias empruntés ne peuvent être utilisés que pour un usage individuel ou familial. La reproduction, l’exécution ou la projection publique de ces enregistrements sont strictement interdites et punies par la loi. La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas d’infraction à ces règles.

***Art. 12 - Structures collectives***

La médiathèque peut accorder un service de prêt gratuit aux classes des écoles maternelles et élémentaires de Cabannes, aux services municipaux (crèches, centres aérés, espaces jeunes…), maison de retraite, mais aussi à toute collectivité d’ordre social, éducatif ou culturel.

Le nombre de documents prêtés, ainsi que la fréquence du renouvellement, font l’objet d’un accord entre la médiathèque et le responsable de la collectivité.

Le prêt de DVD aux collectivités est strictement interdit, conformément aux droits d’auteur en vigueur.

***Art. 13 – Retour des documents et pénalités de retard***

Le retour des documents empruntés s’effectue sur place. Le personnel de la médiathèque vérifie l’état des documents avant de les soumettre à nouveau au prêt.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la médiathèque applique certaines dispositions pour assurer le retour des documents.

***Art. 14 – Perte ou détérioration***

Le lecteur doit prendre soin des documents consultés ou empruntés. Il est interdit de détériorer les livres et les revues, ainsi que de les annoter.

Chaque usager est responsable des documents qui lui sont prêtés. Il doit signaler au personnel de la Médiathèque toute détérioration et ne pas effectuer lui-même les réparations.

Il doit manipuler avec soin les documents sonores et audiovisuels particulièrement fragiles. Ces documents doivent être rendus complets (avec livret).

En cas de perte ou de détérioration de tout type de document de la Médiathèque, l’usager doit assurer le remboursement de sa valeur commerciale (édition d’origine).

Notez que les prix des DVD pour des établissements publics sont nettement plus élevés que pour les particuliers en moyenne 42 euros.

**IV- Portage à domicile**

***Art. 15 – Service de portage à domicile***

Ce service gratuit est réservé aux habitants de la commune de Cabannes qui ne peuvent se déplacer à la bibliothèque, temporairement (suite à un accident, opération, maladie…) ou définitivement.

Le portage des livres à domicile s’adresse aux lecteurs inscrits à la bibliothèque. Chaque adhérent est responsable des ouvrages qu’il emprunte.

Des dates, jours et heures de passage de la bibliothécaire seront déterminés à l’avance.

**V – Accès à la salle informatique**

***Art. 16 – Charte d’accès internet***

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque propose, durant ses heures d’ouvertures, un accès à internet en complémentarité de ses collections imprimées. Cette ressource est mise à disposition des usagers qui détiennent une carte de lecteur en cours de validité, à des fins de formation, de rechercher documentaire et d’information scientifique et technique.

L’utilisateur, dans son usage d’internet, doit respecter les dispositions :

* du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant le téléchargement illégal
* de la loi informatique et libertés protégeant les données à caractère personnel
* de la loi relative à la fraude informatique qui interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l’accès est prévu.

 Toute connexion sur un site enfreignant le code de bonne conduite (sites pornographiques, pédophiles, faisant l’apologie de la violence, contraires aux bonnes mœurs et à l’ordre public) est interdite et expose l’usager à une exclusion temporaire ou définitive.

***Art. 17 – Utilisation des postes informatiques, tablettes numériques et liseuses***

 L’utilisateur s’engage à respecter le matériel informatique (ordinateur, tablette, liseuse) mis à sa disposition dans les différents espaces (salle de lecture et salle informatique). L’utilisation des différents postes ainsi que des outils de lecture et tablettes est limitée à 20 minutes en cas de forte demande.

 Toute personne, qui détecterait une anomalie lors de l’utilisation des outils numériques, doit le signaler au personnel de la médiathèque.

La consultation des tablettes numériques se fait uniquement sur place. Il est strictement interdit d’ôter les tablettes de leur support et câble antivol.

 Les postes publics sont sécurisés, aussi l’utilisation de matériel externe (clé USB, disque dur externe) est autorisée dans la limite où son propriétaire s’assure de leur innocuité.

L’utilisation des ordinateurs, des tablettes tactiles ainsi que des téléphones portables ne doit pas gêner le travail des autres usagers ou personnel de l’établissement. Le son de ces derniers doit être coupé, à défaut le port d’écouteurs est obligatoire et le volume doit être réglé pour ne pas constituer une nuisance.

Les usagers doivent s’abstenir d’afficher des textes et images pouvant heurter, choquer ou troubler les autres lecteurs.

Les enfants mineurs qui consultent les outils numériques sont sous la responsabilité de leurs parents.

La consultation des liseuses se fait également sur place, en cas de prêt futur, une Charte détaillant les conditions sera éditée.

**VI- Recommandations et interdictions**

***Art. 18 – Condition d’accès aux divers espaces de la Médiathèque***

Les lecteurs sont tenus d’avoir une tenue vestimentaire et une attitude correctes à l’intérieur des différents espaces de la Médiathèque, ainsi que de respecter le mobilier, les collections, les autres usagers et le personnel.

Les enfants présents dans les divers espaces de la Médiathèque demeurent sous la responsabilité de leurs parents (ou représentants légaux). Le personnel de la Médiathèque n’est aucunement responsable de leur surveillance et de leur garde.

***Art. 19 – Affichage***

Dans les espaces ouverts au public, tout affichage informatif est soumis à l’autorisation de la direction de la Médiathèque et doit être effectué sur les panneaux prévus à cet effet.

***Art. 20 – Règles de comportement***

Les usagers demeurent responsables de la garde de leurs objets personnels. En conséquence la Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d’objets leur appartenant.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Médiathèque, excepté dans les espaces prévus à cet effet.

Les animaux, à l’exception des chiens guides, ne sont pas admis.

 L’usage des téléphones portables, des consoles de jeux vidéo ou de tout autre appareil potentiellement perturbateur n’est pas autorisé dans les salles de prêt et de lecture de la Médiathèque.

L’usage d’accessoires sportifs ou ludiques (planches et patins à roulettes, rollers, ballons, jeux bruyants etc.) est totalement proscrit à l’intérieur de la Médiathèque.

Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de détérioration se verra privée de sa carte et exclue de la médiathèque.

**VII- Respect et publicité du règlement**

***Art. 21 – Respect du règlement***

Tout usager, du fait de son inscription, et tout visiteur s’engage à respecter le présent règlement.

Des infractions graves à celui-ci ou des négligences répétées peuvent entrainer la suppression temporaire, ou définitive, du droit de prêt et le cas échéant l’accès à la Médiathèque.

***Art.22 – Publicité et actualisation du règlement***

Le présent règlement est affiché à l’accueil de la médiathèque.

Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par voie d’affichage.

ANNEXE

Horaires d’ouverture au public

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
| 8H |   |   |   |  |  |   |
| 9H |   |   |  |  |  |  |
|  |
| 10H |   |  |  |  |  |  |
| 11H |   |  |  |  |  |  |
| 12H |   |  |  |  |  |  |
| 13H |   |   |  |  |  |  |
| 14H |   |   |  |  |  |  |
| 15H |   |  |  |  |  |  |
| 16H |   |  |  |  |  |  |
| 17H |   |   |  |  |  |  |
| 18H |   |   |  |  |  |  |
| 19H |   |   |   |   |   |   |